



Banque de la République d'Haïti

AVIS

AUX INSTITUTIONS FINANCIERES

En conformité aux lignes directrices sur la Banque à Distance (BAD) émises le 1er octobre 2010 et aux notes additionnelles du 21 février 2011, la Banque de la République d'Haïti (BRH) avise toutes les institutions financières admises à recevoir des dépôts que les limites ci-après sont désormais applicables lors de la fourniture de services financiers en dehors des succursales traditionnelles et en tenant compte des activités permises.

- a) Limite applicable au solde de tout compte BAD : 75,000 HTG
- b) Limite totale des transactions par jour : 75,000 HTG
- c) Cumul des transactions mensuelles : 400,000 HTG

La présente mesure entre en application à compter du lundi 23 mars 2020 et demeurera en vigueur jusqu'au 30 juin 2020.

Fait à Port-au-Prince le 19 mars 2020

Jean Baden Dubois
Gouverneur